



ERRATUM : date limite de dépôt des candidatures

APPEL A CANDIDATURE POUR LA CREATION SUR LA VILLE D'ALBI DE PLACES DESTINEES AUX MINEURS NON ACCOMPAGNES CONFIES AU DEPARTEMENT DU TARN.

Le présent appel à candidature vise à contractualiser un nouveau partenariat afin de faire face aux besoins de places liés à l'accueil et à la prise en charge des mineurs non accompagnés sur le territoire albigeois.

Autorités compétentes :

Département du Tarn

Lices Georges Pompidou
81013 ALBI Cedex 9
enfance-famille-ds@tarn.fr

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : ~~15 septembre 2024~~ 20 aout 2024

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

CAHIER DES CHARGES

1 - Eléments de contexte :

La prise en charge des MNA relève de la compétence du Département au titre de ses missions de protection de l'enfance.

330 jeunes sont actuellement pris en charge par le Département du Tarn ; 173 places sont dédiées à ce public spécifique au vu du parcours, de l'âge et de l'histoire de ces jeunes.

C'est pourquoi leur accueil et leur accompagnement doivent tenir compte de leur degré d'autonomie, de leur maîtrise plus ou moins importante de la langue française, de leur niveau scolaire, de leur état de santé et de leur histoire de vie.

Il est attendu d'engager un travail d'insertion socio-professionnelle pour ces jeunes, considérant que l'âge moyen d'arrivée est autour de 16 ans et qu'ils peuvent à leur majorité solliciter un contrat jeune majeur ayant pour objectifs de les accompagner pour :

- le dépôt de la demande de droit au séjour ;
- l'engagement dans une voie professionnelle ;
- la signature d'un contrat de travail ou d'apprentissage leur permettant d'avoir des revenus ;
- la démarche d'un parcours de soins
- l'obtention d'une insertion locative.

2 - Besoins à satisfaire :

Les places dédiées aux MNA existent à ce jour mais s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins qui s'accroissent de façon épisodique et évoluent régulièrement.

A défaut de places dédiées, l'orientation des MNA s'effectue sur des places classiques ASE, moins adaptées à leur besoin d'insertion sociale et professionnelle.

Il n'y a pas d'offre d'accueil adapté pour les mineurs non accompagnés sur l'Albigeois.

Aussi, le Conseil départemental souhaite ouvrir 40 places en internat sur l'Albigeois.

Comme souligné, les prises en charge sont spécifiques à ce public. Les MNA nécessitent une approche très différente, représentant un public d'une grande diversité selon leurs origines et leurs parcours avec un accent particulier porté sur l'insertion socio-professionnelle et un travail rapidement impulsé autour de l'autonomie financière et personnelle liée généralement à un cursus en apprentissage.

Cet appel à candidature vise à :

- diversifier l'offre d'accueil par un service dédié, afin de répondre au mieux aux situations individuelles des MNA confiés qu'ils soient mineurs ou majeurs.
- pourvoir le nord du Département, au regard de l'attractivité de ce bassin d'emploi, d'une offre d'accueil des MNA mieux répartie sur le territoire tarnais.

La prise en charge des MNA sur le territoire tarnais s'inscrit dans le cadre légal de la protection de l'enfance (CASF). Les relations partenariales sont régies par un protocole dédié et dans le cadre du protocole de délégation avec la Direction Enfance Famille.

3 - Les attentes du Conseil départemental :

Public :

Cet appel à candidature concerne les jeunes reconnus mineurs non accompagnés après évaluation, garçons et filles de 15 à 21 ans, confiés au Président du Conseil départemental par mesures judiciaires.

Le public MNA accueilli se caractérise par une certaine hétérogénéité qu'il conviendra de prendre en compte :

- pays d'origine et identités culturelles différentes avec une prédominance de pays d'Afrique subsaharienne.
 - maîtrise de la langue française variable ;
 - différence dans le niveau scolaire acquis dans le pays d'origine ;
 - différence dans le contexte et les motifs de l'arrivée en France ;
- 99 % des jeunes accueillis sont de sexe masculin.

Le service MNA du département (ou son prestataire en charge de l'évaluation le DDAEOMI81) est le prescripteur des demandes d'admission. Dès qu'une place sera vacante, la structure d'accueil devra en informer immédiatement le service MNA et accueillir dans un délai de 5 jours le bénéficiaire admis à l'ASE. La structure devra se charger de venir chercher le jeune auprès du service MNA.

Le candidat retenu à l'issue de l'appel à candidature sera amené à prendre en charge les mineurs présentés quel que soit leur âge à partir de 15 ans, même s'ils sont proches de la majorité.

En effet, le peu de temps restant imparti pour préparer leur sortie ne doit pas être un obstacle à leur admission. *Dès les conditions nécessaires réunies, une orientation vers un logement autonome devra s'organiser en lien avec les dispositifs financés par le Service Habitat Logement du CD81. Si besoin et en fonction du projet du jeune pris en charge, une orientation vers d'autres lieux d'accueil en diffus devront être pensés et organisés en lien avec le Service MNA.*

Dès 18 ans, et sur demande de l'intéressé, une poursuite de sa prise en charge pourra être étudiée et formalisée dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Prestations attendues :

Le projet devra associer l'hébergement des jeunes et leur accompagnement au quotidien.

Il devra prévoir des chambres individuelles équipées avec le mobilier ad-hoc et disposant d'une salle d'eau, d'une cuisine et d'un espace restauration.

Seront associées à l'accueil physique, des actions à visée éducative, individuelle et collective en considérant les enjeux de santé, de scolarité, d'insertion et de préparation à l'autonomie.

Possibilité d'accueil en diffus de façon transitoire sous forme éventuelle de colocations de 2 /3 ou 4 personnes afin de favoriser les échanges et l'entraide ; en fonction du projet d'autonomie du jeune pour viser une sortie du dispositif vers le droit commun.

Fonctionnement 7 jours sur 7, 24h sur 24 h et 365 jours par an.

Le projet devra exposer les modalités de suivi éducatives et les modalités d'astreinte.

Dans le cadre de l'autorisation délivrée, l'établissement devra mettre en œuvre les missions de l'aide sociale à l'enfance qui relèvent de la compétence du Conseil départemental.

Au-delà de la réponse aux besoins matériels et de subsistance du jeune (alimentation, hygiène, vêtements, fournitures scolaires, transport, activités de loisirs...), l'opérateur devra présenter un projet répondant à :

- 1/ La construction d'un projet adapté aux besoins spécifiques de chaque bénéficiaire accueilli
 - Participer à l'élaboration du Projet Pour l'Enfant auquel sera annexé le Projet d'Accès à l'Autonomie en lien avec le service MNA ;
 - Mettre en œuvre le PPE et le PAA et les objectifs du CJM lorsque le bénéficiaire est majeur ;
- 2/ L'intégration dans la société française :
 - Accompagner le bénéficiaire à effectuer les démarches nécessaires à la régularisation de la situation administrative (accompagner les jeunes aux ambassades pour l'obtention de leur carte consulaire et leur frais de passeport à la charge de l'opérateur) ;
 - Inscrire le bénéficiaire dans un environnement social, culturel et sportif dans des perspectives d'intégration dans la société française, développement de son autonomie et de son indépendance.
 - Permettre au bénéficiaire d'intégrer les codes, normes et lois de la société française afin d'acquérir une posture de citoyen et d'acteur dans la société.
- 3/ Assurer le suivi santé et prévenir les vulnérabilités des bénéficiaires :
 - Mettre en œuvre les démarches et accompagnements de soins nécessaires (prise de rendez-vous médicaux, accompagnement, suivi de traitement...) ;
 - Effectuer les démarches de bilans et constitution de dossier MDPH, le cas échéant.
- 4/ S'assurer de l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires accueillis dans le cadre du PPA :
 - Mettre en place les mesures nécessaires à l'apprentissage de la langue française, l'écriture, la lecture.
 - S'assurer d'une inscription dans une formation qualifiante habilitée ;
 - Accompagner la recherche de stages et d'emplois.
- 5/ Accompagner vers l'autonomie du quotidien et des démarches administratives du droit commun :
 - Permettre au bénéficiaire d'acquérir les codes pour les déplacements, la confection de repas, la tenue du logement / chambre, toutes tâches de la vie quotidienne...
 - Accompagner le bénéficiaire dans l'apprentissage de la gestion de son budget et anticiper une épargne ;
 - Accompagner le bénéficiaire à l'accès au droit commun pour préparer sa sortie du dispositif.
 - Accompagner le bénéficiaire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'accès à l'insertion locative (parc privé, bailleurs sociaux, RHJ...) dans la temporalité envisagée par le service gardien.

L'ensemble de ces modalités seront construites sous couvert du service départemental MNA, la responsable du service étant garante au sein de la direction enfance famille des parcours de ces mineurs et jeunes majeurs.

Partenariats :

Le lieu d'accueil développera des partenariats en lien avec le Projet d'Accès à l'Autonomie (PAA) des jeunes pris en charge et notamment avec :

- Les structures de soins, la PASS de l'Hôpital d'Albi,
- La Préfecture dont le Bureau des étrangers, les ambassades et consulats des pays des jeunes accueillis
- Les établissements d'enseignement privés et publics du territoire, les CIO, le CFA de Cunac, la MFR de Peyregoux,
- Les dispositifs d'insertion et entreprises dont les emplois sont en tension
- Les bailleurs sociaux, les Résidences Habitats Jeunes, les agences immobilières, la Boutique du logement, le Service Habitat logement
- L'OFII dans l'hypothèse d'un retour au pays

Le projet devra faire état des collaborations engagées, une formalisation des relations avec les partenaires est souhaitée.

4 - Fonctionnement :

Le candidat doit indiquer :

- Les amplitudes d'ouverture
- Les modalités d'astreinte
- L'organisation d'une journée type
- La conduite de l'évaluation des projets individualisés des jeunes
- La nature des activités proposées
- Outils de la loi 2002 en cours de validité ou en projet (Projet d'établissement, Livret d'accueil, Règlement de fonctionnement, Contrat de séjour)

Les admissions des bénéficiaires dans le dispositif dédié et diffus se feront à la demande du responsable du service MNA et en lien avec le DDAEOMI si besoin. Un projet personnalisé devra être établi pour chaque jeune suivi, en lien avec ce dernier et son service.

L'établissement devra produire des écrits à destination du service MNA :

- Un rapport de situation à une échéance de 3 mois après l'admission
- Dès que nécessaire, une note évènement indésirable ou incident
- Un rapport social adressé 1 mois avant échéance de mesure ou à date de placement
- Un rapport de situation 7j avant toute demande de RDV pour un bénéficiaire en présence du service gardien
- Un rapport social 2 mois avant échéance en cas de demande ou de renouvellement de contrat jeune majeur
- Un rapport de fin de prise en charge dans un délai de 7j, lorsque le bénéficiaire sortira des effectifs de l'établissement.

L'établissement devra transmettre pour signature au service gardien tout document liée à la scolarité du bénéficiaire, à son insertion professionnelle, à sa santé, à sa situation administrative, et à ses demandes de sorties.

5 - Les locaux :

Le lieu d'accueil devra se situer sur la ville d'ALBI, attente du Département en matière de couverture territoriale aujourd'hui, et afin d'avoir une proximité immédiate avec les réseaux de transport en commun et toutes les commodités d'une zone urbaine.

6 - Expertise attendue :

Il est attendu du candidat une expertise reconnue en ce qui concerne ce public. Le personnel devra avoir une capacité à orienter ces jeunes en lien avec le Projet d'Accès à l'Autonomie, par une connaissance globale des dispositifs existants de territoire et de droit commun.

7 - Aspects financiers

Le financement sera assuré sous la forme d'un prix de journée.

Le candidat devra présenter un budget d'exploitation estimé au regard des taux d'occupation et du volume d'activité prévue, intégrant le support RH, le volet fonctionnement et un chiffrage des divers investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet et leur financement.

Le coût journalier maximum ne devra pas dépasser 92 euros qui peut s'intégrer sous forme de dotation globale.

En cas de baisse importante du flux de mineurs non accompagnés confiés, le Département pourrait proposer à l'opérateur une évolution du public accueilli (public ASE classique jeune majeur). Le projet serait actualisé dans le cadre du dialogue de gestion entre l'opérateur et le Département.

Le taux d'occupation attendu doit être de 95% minimum ; L'ouverture des places sera progressive sur une période de 4 mois durant la première année.

L'opérateur devra élaborer des tableaux de bord mensuels de suivi de l'activité, impliquant une liste nominative des jeunes présents au quotidien.

Il est attendu un suivi du nombre de jeunes pris en charge (âge, sexe, nationalité) ;

- ✓ Situation des jeunes à la sortie selon 4 critères : régularisation, diplôme, contrat de travail et hébergement ;
- ✓ Durée moyenne de prise en charge ;
- ✓ Orientations à la sortie.

Il est attendu des documents financiers devant être joints au dossier de candidature :

- un budget prévisionnel,
- les investissements envisagés et leurs modes de financement,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire

8 - Informations demandées :

Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi

- Un planning type sur une semaine
- La convention collective dont relèvera le personnel
- Les éventuels intervenants extérieurs

9 - Calendrier du projet

Le candidat doit indiquer la date à laquelle il entend ouvrir la structure et présenter un rétroplanning des différentes étapes.

L'ouverture des places est attendue avant la fin de l'année 2024.

Le

Le Président

Christophe RAMOND